

Mag'RH by PPA

BUSINESS SCHOOL
La Grande École en Alternance

Les dernières nouvelles, actualités ou informations RH.

Au sommaire de ce numéro

**La visite de mi-carrière :
la nouvelle visite de la loi
santé au travail**

**Titres-restaurant :
Prolongation du plafond
de 38 euros jusqu'en
juin 2022**

**Certification qualité
"Qualiopi"**

**Article RH : Comment
réussir sa période
d'essai ?**

Mag'RH by PPA

Rédigé par Julie-Anne BRIOUDE et

Nathalia AIRES DIAS

Étudiantes en Mastère RH

à PPA Business School

e-mail de contact : jbrioude@myges.fr



La visite de mi-carrière : la nouvelle visite de la loi santé au travail

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en matière de santé au travail rentrera en vigueur à partir du 31 mars 2022. De nouvelles mesures sont à prévoir pour l'employeur et en particulier la mise en place de la visite de mi-carrière. Cette visite médicale devra être organisée à l'initiative de l'employeur à la date prévue par l'accord de branche ou, à défaut, dans l'année du 45ème anniversaire du salarié. Néanmoins, elle pourra être programmée en amont, en fonction de la date de visite périodique du salarié concerné, dans une limite de 2 ans.

La visite médicale de mi-carrière aura plusieurs objectifs. Elle aura pour but notamment d'évaluer l'adéquation entre le poste occupé et l'état de santé du salarié afin de lutter contre la désinsertion professionnelle. Cette visite sera également le moment de sensibiliser le salarié sur les facteurs du vieillissement au travail et sur les risques professionnels qu'il est susceptible de rencontrer.

Suite à cette visite médicale, le médecin pourra préconiser des mesures individuelles d'aménagement du poste occupé ou du temps de travail que l'employeur devra appliquer. Dans les entreprises de plus de 250 salariés, le référent handicap pourra participer aux échanges entre la médecine du travail et le salarié concerné, si ce dernier en fait la demande. Toutefois, son obligation de discrétion devra être respectée.

Titres-restaurant : Prolongation du plafond de 38 euros jusqu'en juin 2022

Depuis le décret du 11 juin 2020, le plafond d'utilisation des titres-restaurant est passé à 38 euros par jour (au lieu de 19 euros) sous certaines conditions.

Ce montant est utilisable uniquement dans les restaurants, cafés, bars et hôtels, en click & collect ou en livraison, y compris les dimanches et jours fériés. Pour les autres commerces alimentaires, le plafond reste bloqué à 19 euros par jour dans les conditions d'utilisation habituelle.

Pour rappel, ce dispositif devait d'abord prendre fin au 31 décembre 2020. Il a ensuite été prolongé une première fois jusqu'au 31 août 2021 puis une deuxième fois jusqu'au 28 février 2022 avant d'être de nouveau étendu jusqu'à l'été 2022.



Article RH : Comment réussir sa période d'essai ?

Le processus de recrutement est constitué de plusieurs étapes qui se poursuivent même une fois votre contrat de travail signé. L'embauche définitive n'est possible qu'à l'issue d'une période d'essai validée. Cette période que l'on pourrait qualifier de période de « test » entre l'employeur et le salarié permet d'une part, à l'employeur d'évaluer l'aptitude du salarié à assurer le poste et d'autre part, au salarié de s'assurer que le poste et l'entreprise lui conviennent. Elle n'est pas obligatoire mais sa durée maximum est définie par le code du travail et dépend du type de contrat et du statut professionnel du salarié.

Nous avons listé quatre pratiques qui peuvent vous aider à réussir votre période d'essai. Tout d'abord, essayez de créer une bonne relation avec vos collègues et de vous intégrer à l'équipe avec laquelle vous travaillez. Lors de sa prise de décision, votre employeur consultera les collaborateurs ayant travaillé avec vous. Il est donc préférable d'avoir des « alliées » qui sauront confirmer votre implication au quotidien. Pensez à prendre du temps pour échanger avec eux, notamment pendant les pauses ou les déjeuners par exemple.

Ensuite, soyez force de propositions. Votre hiérarchie et vos collègues apprécieront votre esprit d'initiative. Pour cela, essayez de comprendre ce que vos managers attendent de vous et n'hésitez pas à leur poser des questions.

Soyez organisé(e). Les premiers jours, il est normal que vos journées soient plus longues et que vous ayez une certaine difficulté à organiser votre travail. Cependant, au fil des semaines, organisez vos journées et vos priorités afin de montrer à votre manager que vous maîtrisez votre poste.

Finalement, donnez-vous le droit à l'erreur. Gardez en tête qu'une période d'essai ne vous oblige pas d'être parfait. Vous venez d'intégrer l'équipe, il est normal de découvrir de nouvelles missions et d'apprendre le fonctionnement de l'entreprise.

Certification qualité "Qualiopi"

Depuis le 1er janvier 2022, l'obtention d'une certification qualité est obligatoire pour tous les organismes de formation et prestataires d'actions liées à la formation (y compris par l'apprentissage), au développement et bilan de compétences ainsi que de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette certification qualité permet à ces organismes d'accéder à des fonds publics et mutualisés.

La certification "Qualiopi" est une marque de qualité délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Comité français d'accréditation (Cofrac) sur la base du référentiel national de sept critères : les conditions d'information, l'identification précise des objectifs, l'adaptation au public (modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation), les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement utilisés, la qualification et les connaissances des formateurs, l'investissement du prestataire, la prise en compte des appréciations et des réclamations.

